



**l'Assurance
Maladie**
RISQUES PROFESSIONNELS

VOTRE INTERLOCUTEUR EN RÉGION

Carsat Retraite
& Santé
au travail
Rhône-Alpes



SP1170

FORMATION RENFORCÉE À LA SÉCURITÉ DU PERSONNEL INTÉRIMAIRE PAR LES ENTREPRISES UTILISATRICES

Cette brochure a pour objectif d'informer les agences d'emploi et les entreprises utilisatrices sur leurs obligations concernant la formation renforcée à la sécurité.

Elle s'adresse aux intérimaires mais aussi aux salariés à contrats à durée déterminée, aux salariés à contrats d'apprentissage, et aux stagiaires.

Dans toute entreprise, une formation générale à la sécurité doit être organisée par l'employeur au bénéfice de toutes les personnes travaillant dans l'établissement, elle porte sur :

- Les conditions de circulation dans l'entreprise.
- Les conditions d'exécution du travail.
- La conduite à tenir en cas d'accident ou de sinistre.

Les spécificités de l'activité intérimaire (changement régulier de lieu et de conditions de travail, missions courtes...) justifient qu'une formation complémentaire à la formation

générale à la sécurité soit dispensée pour les travailleurs intérimaires.

Le code du travail prévoit donc une formation renforcée à la sécurité pour les travailleurs intérimaires qui vont occuper des postes à risques particuliers pour leur santé ou leur sécurité.

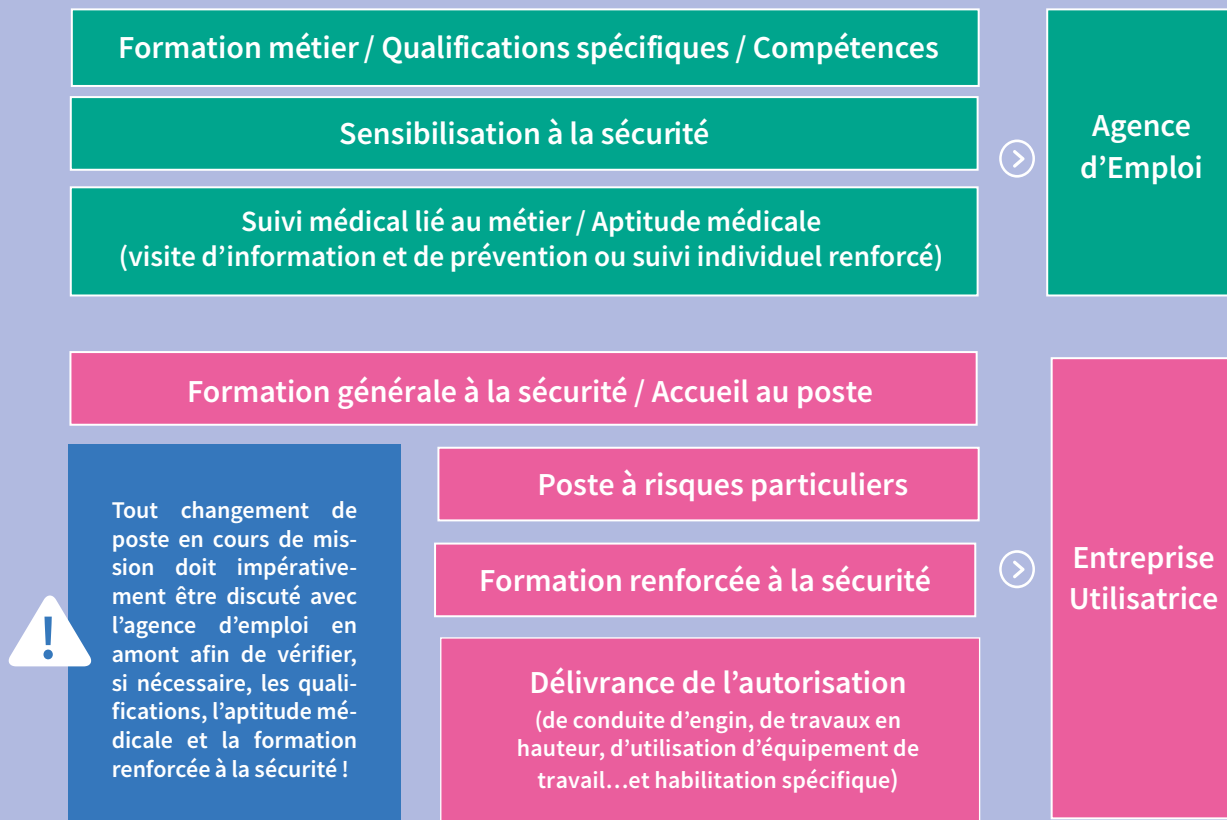
C'est à l'entreprise utilisatrice de dispenser cette formation.

La liste des postes à risques particuliers pour les travailleurs intérimaires doit être dressée préalablement au recours à l'intérim et être communiquée à l'agence d'emploi par l'entreprise utilisatrice.

L'agence d'emploi, en sa qualité d'employeur, doit informer les salariés intérimaires sur les risques pour la santé et la sécurité, ainsi que les mesures prises pour y remédier. Elle s'assure que le salarié dispose des qualifications pour le poste.



Cette brochure, dédiée à l'intérim, répond aux principales questions concernant le repérage de ces postes et l'organisation de cette formation renforcée (selon le schéma général suivant) :



01

QUELS SONT LES POSTES À RISQUES PARTICULIERS ?
COMMENT LES RECENSER ?

03

02

EN QUOI CONSISTE LA FORMATION RENFORCÉE ?

04

03

COMMENT BÂTIR CETTE FORMATION ?

04

04

COMMENT ASSURER LA TRAÇABILITÉ DE LA FORMATION ?

05

05

SUPPORTS DOCUMENTAIRES À DISPOSITION :

05

06

CONTRIBUTION AGENCE D'EMPLOI/ ENTREPRISE UTILISATRICE
POUR BIEN ACCUEILLIR ET FORMER LE SALARIÉ INTÉRIMAIRE

06

EXEMPLES DE FICHES PROGRAMME DE FORMATION:

ANNEXE 1

UTILISATION DE CHARIOT AUTOMOTEUR À CONDUCTEUR PORTÉ

09

ANNEXE 2

TRAVAUX EXPOSANT AUX RISQUES ÉLECTRIQUES / HABILITATION

10

ANNEXE 3

TRAVAUX EN HAUTEUR, UTILISATION DES EPI CONTRE LES CHUTES DE HAUTEUR

11

ANNEXE 4

UTILISATION D'UNE SCIE CIRCULAIRE À TABLE

12

01

QUELS SONT LES POSTES À RISQUES PARTICULIERS ? COMMENT LES RECENSER ?

Ce sont des postes présentant des risques particuliers pour la santé et la sécurité des salariés intérimaires.

Le chef d'établissement établit la liste des postes à risques après avis du CSE et du médecin du travail. Il établit et actualise cette liste qu'il fournit à l'agence d'emploi qui en fait la demande au moment de l'établissement du contrat.

La circulaire 18/90 du 30 octobre 1990 établit des familles de postes à risques particuliers selon 5 catégories :

1. Les travaux dangereux nécessitant une certaine qualification.

- **Les travaux de maintenance** : ils concernent les opérations de dépannage, réparation, entretien qui le plus souvent sont réalisées sur des équipements dont la sécurité n'est assurée que par le mode opératoire de l'intervenant lui-même. En effet, lors de ces opérations, les équipements objets de ces interventions peuvent être mis en service en mode dégradé.
- **Les travaux sur machines dangereuses** : on peut considérer comme dangereuse une machine dont la protection des utilisateurs est obtenue en partie par le mode opératoire. Exemple : utilisation de tour parallèle, de presse plieuse, perceuse à colonne, toupie, scie à ruban, scie circulaire... Le repérage de ces postes peut être facilité par l'examen de fiches de poste ou du Document Unique.

2. Les travaux exposant à certains risques.

- **Les travaux en hauteur,**
- **L'utilisation de produits chimiques** tels que le benzène
- **La présence de substances dangereuses** pour la santé
- **Des nuisances : bruit** - niveau sonore supérieur à 85 dB (A) en moyenne quotidienne ou niveau de crête supérieur à 135 dB -, **des vibrations.**

3. Les postes exposant aux risques soumis à une surveillance Individuelle renforcée.

Ces postes peuvent être repérés avec le médecin du travail. Parmi les plus courants on peut citer l'utilisation de produits chimiques dangereux, l'exposition au bruit, etc

➤ Voir le « guide pour le suivi médical des salariés intérimaires » sur le site Ameli / entreprise.

4. Les postes nécessitant une formation particulière prévue par la réglementation.

Il s'agit de postes soumis à l'habilitation ou l'autorisation de travail de la part de l'employeur :

Les plus courants sont l'intervention électrique, la conduite d'engins ou l'utilisation de compacteur à déchets, etc.

5. Les postes ayant été à l'origine d'accidents du travail, d'incidents répétés ou de maladies professionnelles.

Le repérage de ces postes peut être facilité par l'examen des comptes-rendus du CSE/CSSCT, l'examen des déclarations d'accident du travail, le suivi des interventions de dépannage, etc.



Avant d'établir la liste des postes à risques particuliers, il est impératif de vérifier qu'ils n'apparaissent pas sur la liste des **travaux interdits** aux intérimaires, issue du **Code du Travail (art. D4154-1)**.

02

EN QUOI CONSISTE LA FORMATION RENFORCÉE ?

La formation renforcée est complémentaire à la formation générale que doit recevoir tout intérimaire sur la connaissance des locaux, de son poste de travail et de la conduite à tenir en cas d'accident et d'incendie. Les supports documentaires dédiés à la formation générale sont disponibles en chapitre 5.

La formation renforcée doit rendre le salarié capable de mettre en application des modes opératoires ou des consignes de travail ayant pour objectif l'évitement des risques présentés par les travaux qui lui sont confiés ou les risques présentés par ses conditions de travail.

Attention : un emploi peut comporter plusieurs risques particuliers.

Exemple : un maçon coffreur, peut être soumis aux risques de chute de hauteur, aux risques liés à l'utilisation d'une scie circulaire sur table, aux risques liés à l'exposition aux produits chimiques ou substances dangereuses pour la santé, etc.

03

COMMENT BÂTIR CETTE FORMATION ?

Pour constituer la formation, il s'agit principalement de répondre aux questions suivantes :

- Quelles sont les caractéristiques des personnes à former ?
(Maîtrise de la langue utilisée, connaissances déjà acquises, maîtrise de la lecture, etc.)
- De quoi veut-on rendre capable la personne ?
- Comment va-t-on expliquer, montrer les actions à enseigner ?
- Combien de temps va durer la formation et à quel moment va-t-on la dispenser ?
- Qui va dispenser la formation et avec quels moyens ?
- Comment va-t-on vérifier les acquis de la personne ?

04

COMMENT ASSURER LA TRAÇABILITÉ DE LA FORMATION ?

Il est important de conserver les preuves de la réalisation et de l'évaluation de cette formation afin de pouvoir assurer un suivi pertinent des connaissances et des compétences des travailleurs intérimaires. En outre, le Code du travail prévoit que la faute inexcusable de l'employeur est présumée établie dès lors qu'un salarié intérimaire affecté à un poste présentant un risque particulier pour sa santé et sa sécurité n'a pas bénéficié d'une formation renforcée à la sécurité.

Les preuves de la réalisation de cette formation peuvent être :

- Un programme qui décrit la formation dispensée (Cf. exemples en annexes 2 à 5),
- Une fiche de suivi de la procédure d'accueil
- Voir le **cahier de l'accueillant** - site Ameli / entreprise
- Des feuilles d'émargement,
- Une fiche d'évaluation qui conclut la formation et qui sera conservée au dossier.

L'agence d'emploi doit s'assurer de la réalisation de l'accueil et de la formation associée par l'entreprise utilisatrice.

05

SUPPORTS DOCUMENTAIRES À DISPOSITION :

Les 3 documents qui suivent sont proposés par l'Assurance Maladie-Risques professionnels sur le site ameli.fr/entreprise :

- Le **cahier de l'accueillant**, pour vous aider à élaborer votre propre démarche d'accueil et les outils associés.
- Le **guide du suivi médical en intérim**, pour identifier rapidement et concrètement vos obligations réglementaires concernant la surveillance médicale.
- La **fiche de liaison**, pour délivrer à l'agence d'emploi toutes les informations nécessaires pour caractériser la mission et les risques encourus par le travailleur intérimaire.

Sur le site de l'INRS :

- Focus juridique - « **Santé des intérimaires : quelles modalités de suivi ?** »
- Focus juridique - « **Recours à l'intérim : quelle réglementation en santé et sécurité au travail ?** »
- Outil numérique **TutoPrév'** interactif

Sur le site du FASTT :

- Outil interactif : **Chasse aux risques**

06

CONTRIBUTION AGENCE D'EMPLOI / ENTREPRISE UTILISATRICE POUR BIEN ACCUEILLIR ET FORMER LE SALARIÉ INTÉRIMAIRE



La formation renforcée de l'intérimaire nécessite de la part de l'agence d'emploi et de l'entreprise utilisatrice de respecter des obligations respectives.

Les tableaux suivants permettent d'appréhender les engagements réciproques de l'agence d'emploi et de l'entreprise utilisatrice afin de répondre aux attendus en matière de formations.

Les 4 annexes suivantes présentent des exemples de fiches programmes pour aider à la mise en œuvre de la formation renforcée à la sécurité.

AGENCE D'EMPLOI, ENTREPRISE UTILISATRICE, QUI FAIT QUOI ? EXEMPLES...

Conduite d'engin / Autorisation de conduite Qui fait quoi ?	Agence d'emploi	Entreprise utilisatrice
Vérifier que le salarié possède l'attestation de Formation à la conduite en sécurité ③ Evaluation des compétences, CACES® « selon catégorie » Brochure INRS, ED 6348	X	
Prévoir la visite médicale d'aptitude avant la mise à disposition ¹	X	
Déployer la formation renforcée : Spécifique au site d'utilisation Cf. exemple Fiche programme Annexe 1		X
Délivrer l'autorisation de conduite		X
Fournir les EPI ³ et le matériel nécessaire		X

Travaux exposant aux risques électriques / Habilitation Qui fait quoi ?	Agence d'emploi	Entreprise utilisatrice
Réaliser une fiche de demande de mission mentionnant entre autres le ou les symboles d'habilitation nécessaires ainsi que les compétences obligatoires. Brochure INRS ED 6127 chapitre 4.2.1		X
Vérifier que le salarié possède l'attestation de formation préalable à l'habilitation électrique ainsi que sa validité : 3 ans. ➤ Evaluation des compétences ED 6127 chapitre 8.4	X	
Prévoir la visite médicale d'aptitude avant la mise à disposition ¹	X	
Déployer la formation renforcée : Spécifique au site d'utilisation Cf. exemple Fiche programme Annexe 2		X
Vérifier le carnet de prescriptions basé sur la norme NF C18-510 Cf. ED 6127 chapitre 4.2.1		X
Délivrer le titre d'habilitation électrique pour la durée de la mission qui est confiée au travailleur intérimaire. Le contenu est défini par la norme NF C18-510. Modèle de titre d'habilitation dans l'ED 6127 chapitre 8.3.		X
Fournir les EPI ³ spécifiques et le matériel nécessaire		X

Travaux en hauteur – Port d'EPI contre les chutes Qui fait quoi ?	Agence d'emploi	Entreprise utilisatrice
Vérifier que le salarié possède l'attestation de formation aux travaux en hauteur (port du harnais, échafaudage, ...) ➤ Evaluation des compétences	X	
Prévoir la visite médicale d'aptitude avant la mise à disposition ¹	X	
Déployer la formation renforcée : Spécifique au site d'utilisation Cf. exemple Fiche programme Annexe 3		X
Délivrer l'autorisation de travaux en hauteur		X
Fournir les EPI ³ et le matériel nécessaire		X

Machine dangereuse Qui fait quoi ?	Agence d'emploi	Entreprise utilisatrice
Vérifier que le salarié possède l'attestation de formation générale à la sécurité, la sensibilisation aux risques (➤) Evaluation des compétences	X	
Réaliser la visite d'information et de prévention (suivi médical) ²	X	
Déployer la formation renforcée : Spécifique au site d'utilisation Cf. exemple Fiche programme Annexe 4		X
Délivrance de l'autorisation d'utilisation (habilitation machine, accès, ...)		X
Fournir les EPI ³ et le matériel nécessaire		X

Nota

1 - Le cadre réglementaire permet de déroger aux éléments mentionnés dans les tableaux

Pour certaines professions, le médecin de l'EU (ou professionnels de santé) peut réaliser l'examen médical d'aptitude – article R4625-14 du code du travail.

2 - Le cadre réglementaire permet de déroger aux éléments mentionnés dans les tableaux

Le médecin de l'EU (ou professionnels de santé) peut réaliser la première Visite d'Information et de Prévention (VIP – article R4625-8 du code du travail).

3 - Les EPI doivent être fournies par l'entreprise utilisatrice (article L. 1251-23 du code du travail).

Toutefois certains EPI personnalisés définis par convention ou accord collectif de travail, notamment les casques et les chaussures de sécurité, peuvent être fournis par l'entreprise de travail temporaire.

L'accord interprofessionnel de branche du 24/03/90 et l'accord interprétatif du 10/04/96 prévoient que l'agence d'emploi peut fournir uniquement les casques et les chaussures de sécurité.

UTILISATION DE CHARIOT AUTOMOTEUR À CONDUCTEUR PORTÉ

OBJECTIF

Être capable de conduire en sécurité le chariot qui sera utilisé dans l'établissement.

PUBLIC CONCERNÉ ET PRÉREQUIS

- Salarié intérimaire titulaire d'un CACES R489® de catégorie correspondant au chariot à utiliser.
- Aptitude médicale à la conduite d'engin.



Le dispositif CACES® (Certificat d'aptitude à la conduite en sécurité) est un référentiel adopté par les partenaires sociaux et piloté par le réseau Assurance Maladie – Risques professionnels afin de mettre à la disposition des employeurs les moyens appropriés permettant de remplir l'exigence réglementaire relative à l'évaluation des connaissances et du savoir-faire pour la conduite en sécurité des équipements de travail concernés.

Pour en savoir plus : Brochure de l'INRS, **ED6348**

CONTENU

- Prise en charge du chariot :

Le salarié devra notamment être capable de :

- Prendre en charge le chariot
- Utiliser la check-list de vérification journalière du chariot afin de détecter des anomalies de fonctionnement puis de les consigner sur le cahier de maintenance
- Mettre en œuvre la procédure d'utilisation de la clé de contact
- Mettre en œuvre les moyens et les procédures d'alimentation du chariot en énergie (chargement des batteries, chargeur électrique dédié, mode d'alimentation en gasoil...)
- Régler le siège (anti-vibration...)

- Conduite du chariot :

Le salarié devra notamment être capable de :

- Suivre les règles de circulation de l'établissement en connaissance du plan de circulation (sens de circulation, utilisation du klaxon, passage de portes...), des particularités du bâtiment (hauteurs des portes, plans inclinés, dimensions des allées, zones ATEX)
- Respecter les vitesses limites de circulation en tenant compte des particularités liées aux charges transportées

- Compléments particuliers :

La manutention des pulvérulents, liquides, produits dangereux nécessitent une formation de base matière dangereuse. L'utilisation des accessoires et équipements optionnels du chariot (pinces, potences, ...) nécessite une formation complémentaire.

MÉTHODE PÉDAGOGIQUE

Formation pratique, réalisée au poste de travail par le tuteur ou le formateur de l'entreprise.

MOYENS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION

Mises en situation avec le formateur ou le tuteur.

TRAVAUX EXPOSANT AUX RISQUES ÉLECTRIQUES / HABILITATION

OBJECTIF

Être capable de travailler en sécurité sur des installations électriques ou dans leur voisinage.

PUBLIC CONCERNÉ ET PRÉREQUIS

- Salarié intérimaire titulaire d'une formation préalable à l'habilitation électrique correspondant aux opérations à réaliser et aux domaines de tension des installations.
- Aptitude médicale pour la délivrance de l'habilitation électrique.

CONTENU

Le salarié devra notamment être capable de :

- Connaître le matériel, les installations et l'environnement de travail notamment électrique du ou des sites concernés
- Prendre en compte le carnet de prescriptions selon NF C18-510* dans lequel figurent : la présentation et les caractéristiques des installations, les instructions pour l'utilisation du matériel, les instructions de sécurité particulières au travail à effectuer ainsi que les limites des attributions qui peuvent être confiées au travailleur intérimaire et la nature des opérations qu'il peut être autorisé à effectuer.
- Un complément de formation peut être apporté si nécessaire (matériel ou équipement spécifique, opération particulière, ...)

Nota :

Pour les travaux en fouilles, l'amendement A1 à la norme NF C18-510 prévoit un symbole pour les travailleurs réalisant certaines opérations dans les canalisations isolées : symboles BF-HF.

PÉDAGOGIE

Alternance d'explications et d'échanges de pratiques au poste :

- Utilisation de supports pédagogiques (voir fiche **INRS ED 6177**).
- Instructions accompagnées de démonstration.

MOYENS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION

S'assurer que le salarié formé a bien acquis les compétences visées en observant son mode opératoire et apportant les corrections nécessaires par des mises en situation avec le formateur ou le tuteur.



Pour en savoir plus sur l'habilitation électrique et notamment :

- la place de l'habilitation dans la prévention du risque électrique,
- la définition de l'habilitation électrique et ses symboles,
- la démarche pour délivrer, maintenir et renouveler l'habilitation d'un travailleur,
- le rôle des différents acteurs (qui habilite et qui est habilité?),
- la formation initiale à l'habilitation et celle relative au recyclage.

➤ Voir brochure de l'INRS, **ED6127**

TRAVAUX EN HAUTEUR, UTILISATION DES EPI CONTRE LES CHUTES DE HAUTEUR

PRÉAMBULE SUR LES PRINCIPES GÉNÉRAUX DE PRÉVENTION POUR LES TRAVAUX EN HAUTEUR

Ce n'est que lorsqu'il y a impossibilité technique de mettre en œuvre des protections collectives que le recours à des EPI contre les chutes de hauteur peut être envisagé.

Ces systèmes de protection individuelle sont utilisés pour arrêter la chute ou pour interdire l'accès à une zone où la chute est possible. Il en existe trois types : les systèmes d'arrêt de chute, les systèmes de retenue et les systèmes de maintien au poste de travail. Cf. Site INRS : Risques liés aux chutes de hauteur

OBJECTIF

Utiliser les EPI mis à disposition par l'entreprise utilisatrice dans le respect de la réglementation, des normes et des consignes des fabricants.

PUBLIC CONCERNÉ ET PRÉREQUIS

- Salarié intérimaire titulaire d'une formation à l'utilisation des équipements de protection individuelle contre les chutes de hauteur.
- Aptitude médicale au travail en hauteur.

CONTENU

Le salarié devra notamment être capable de :

- Connaître les différents EPI contre les chutes de hauteur utilisés dans l'entreprise :
 - Prendre en compte les règles spécifiques d'utilisation (notices) de chaque équipement,
 - Mettre en application des pratiques sur le matériel utilisé dans l'entreprise,
 - Vérifier, entretenir et ranger le matériel.
 - Organiser des interventions de travaux en hauteur en réalisant les actions listées suivantes :
- Autorisation de travaux, signalement d'anomalie, balisage de l'intervention, surveillant au sol, techniques d'évacuation (matériel nécessaire, procédure), organisation des secours.

PÉDAGOGIE

Explications, démonstrations et mises en situation (applications pratiques).

MOYENS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION

Observation des mises en situation et des premières utilisations par le formateur ou le tuteur.

DOCUMENTATION

Brochure « Travaux en toiture, prévention des chutes de hauteur », FFB, CAPEB, BTP SCOP, OPPBTP et Carsat Rhône-Alpes, **SP1100**

Brochure « Prévention des risques de chutes de hauteur », INRS, OPPBTP, **ED 6110**

UTILISATION D'UNE SCIE CIRCULAIRE À TABLE

OBJECTIF

Être capable d'utiliser une scie sur table en sécurité.

PUBLIC CONCERNÉ ET PRÉREQUIS

Salarié intérimaire.

CONTENU

Une évaluation des pratiques du salarié sur cet équipement permettra d'ajuster le contenu de cette formation.

- Les risques et les conséquences des accidents liés à l'utilisation de cet équipement :
La scie circulaire sur table est l'une des machines à bois les plus dangereuses. Plus de 5 000 accidents graves par an : en général des amputations des doigts, souvent le pouce. La plupart des accidents sont liés à la proximité des doigts avec la lame en rotation, en particulier en fin de passe et au rejet du bois en direction de l'opérateur.
- Les risques liés à l'inhalation des poussières de bois nécessitent la mise en oeuvre des mesures suivantes : réglage et mise en route des systèmes d'aspiration des copeaux, port de masque de protection respiratoire, nettoyage en fin de poste (éviter la soufflette...).
- Les risques liés au bruit nécessitent le port des protections individuelles.

Le salarié devra notamment être capable de :

- Mettre en oeuvre les instructions de sécurité
- Présenter les organes de commande dont l'arrêt d'urgence
- Régler la hauteur de la lame de la scie qui doit être réglée de manière que seule la denture de la lame dépasse de la pièce de bois. La cape est réglable, elle doit protéger la partie saillante de la lame. Le couteau diviseur qui empêche le rejet du bois doit dépasser la saillie de la lame et être positionné entre 3 et 8 mm de la lame.
- Utiliser systématiquement le poussoir de fin de passe pour éviter de rentrer en contact avec la lame en fin de passe.

PÉDAGOGIE

Alternance d'explications et échanges de pratiques sur poste : utilisation de différents supports pédagogiques (voir **fiche INRS AZ 648**). Ces instructions doivent être accompagnées d'une démonstration de chacune des actions citées avec la scie que l'opérateur sera amené à utiliser.

MOYENS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION

S'assurer que le salarié formé a bien acquis les compétences visées en observant son mode opératoire et en apportant les corrections nécessaires par des mises en situation avec le formateur ou le tuteur.



Carsat Rhône-Alpes
Prévention des Risques Professionnels
69436 Lyon Cedex 03



preventionrp@carsat-ra.fr
3679
(service gratuit + prix appel)



www.carsat-ra.fr
 @Carsat_RA
 Carsat Rhône Alpes

septembre 2024